

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



Déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège, division Arlon, le 28 DEC. 2018

Greffe

N° d'entreprise : 0716.940.163

Dénomination

(en entier): Royal Vélo Club Gaumais ASBL

(en abrégé): RVCG

Forme juridique: Association Sans But Lucratif

Siège: Rue des Martyrs, Gomery, 18, 6760 VIRTON

Objet de l'acte : Constitution

Les soussignés:

Bernard FIRRE, né le 03.03.1947, rue Baillet Latour, 27, 6761 VIRTON-Latour

Pierre (dit Pierrot) DAY, né le 26.12.1940, rue des Martyrs, Gomery, 18, 6760 VIRTON

Christelle DEMEYER, née le 02.07.1973, rue Grande, 17, 6767 ROUVROY-Torgny

Jean DECOSTER, né le 18.10.1952, Rue de Lorraine, 72, 6750 MUSSON-Signeulx

Ont convenu de constituer une association sans but lucratif, dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

Article 1 : L'association est dénommée: Royal Vélo Club Gaumais ASBL, en abrégé : RVCG

Article 2 : le siège social est établi à rue des Martyrs, Gomery 18, 6760 VIRTON (B) dans l'arrondissement judiciaire du Luxembourg.

Article 3 :En l'année 1923 a été fondé à Virton un club cycliste ayant pris pour titre : VELO CLUB GAUMAIS dont le siège était situé à Virton.

le 17 mars 1978, il a plu à S.M.le Roi Baudouin d'accorder au Vélo Club Gaumais le titre de Société Royale Le 01 décembre 2015, le Royal Vélo Club Gaumais est constitué en Association de Fait.

Le 01 janvier 2019 le Royal Vélo Club Gaumais devient une ASBL(en abrégé RVCG)

Le dit RVCG est affilié à la Fédération Cycliste Wallonie-Bruxelles(en abrégé FCWB)

Article 4 : Le but de ce RVCG est de contribuer, avec la FCWB, par tous les moyens en son pouvoir, au développement du cyclisme, tant sous sa forme sportive que touristique.

Il s'engage à observer strictement les statuts et réglements de la FCWB

Il s'interdit notamment toute discussion ou préoccupation d'ordre politique ou idéologique.

COMPOSITION

Article 5 : Le RVCG est composé de minimum trente membres effectifs qui doivent être en possession d'une carte de membre effectif et qui doivent être en possession d'une carte de membre FCWB, intitulée VéloPass. Cette carte VéloPass annuelle prouve que le membre est en règle d'assurance couvrant la pratique du vélo et notamment du cyclotourisme.

Le RVCG comprendra également des personnes qui ne souhaitent pas être assurées et qui seront répertoriées, au RVCG, comme membres de soutien. Ces personnes ne participeront pas, à vélo, aux randonnées organisées par des clubs affiliés à la FCWB, à toute autre fédération, voir à aucune. Les membres effectifs disposent du droit de vote et peuvent être élus au Comité.

COMITE-FONCTIONS-ELECTIONS

Article 6 : Le Comité se compose de :

Président : Il convoque les membres et dirige toutes les assemblées. Il les tient au courant de toutes les décisions prises aux séances du comité du RVCG. Il autorise le paiement de factures après vérification par le trésorier

Vice-Président : Il seconde le Président dans l'excercice de ses fonctions et, le cas échéant, supplée à son absence.

Secrétaire : Il établit les ordres du jour des séances du Comité, de commun accord avec le Président. Il rédige les procès-verbaux.

Trésorier : Il gère les finances duRVCG et tient les écritures comptables. Il perçoit les recettes et effectue les paiements après approbation du Président. A toute requête de ce demier, il rend compte de la situation financière. Il est chargé de la correspondance et communique aux Commissions de la FCWB toutes indications utiles quant à l'activité du RVCG.

Article 7 : Les membres du Comité sont élus pour une durée de un an. A l'expiration de la durée de leur mandat, ces membres sortent ou sont rééligibles.

L'appel aux candidats se fait par courrier ou courriel dans le mois précédent l'Assemblée Générale. Les nouveaux candidats devront être présentés deux semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale, par courrier ou courriel adressé au Président du RVCG

Toute modification dans la composition du Comité du RVCG doit être communiqué à la FCWB dans les plus brefs délais.

MEMBRES-DEMISSIONS

Article 8 : Il y a deux sortes de membres au RVCG: le membre effectif ou le membre de soutien.

Le membre effectif doit avoir connaissance des statuts et s'engage à s'y conformer. Il paie une cotisation annuelle au RVCG et une affiliation annuelle à la FCWB, appelée VéloPass.

Il bénéficie de tous les avantages accordés tant par le RVCG que par la FCWB.

Le membre de soutien paie une cotisation annuelle au RVCG et bénéficle des avantages accordés par ce dit RVCG

Article 9 :Le titre de Président d'Honneur ou de membre d'Honneur peut être décerné aux personnes qui, par leurs dons, leurs fonctions ou leur situation, ont rendu des services au RVCG

Article 10 : Pour être prise en considération toute démission doit être signifiée par courrier ou par courriel au Président, lequel la soumet au Comité à la plus prochaine séance.

Aucune démission ne sera acceptée avant que le/la démissionnaire ne soit en règle avec la trésorerie du RVCG

RESSOURCES du Royal Vélo Club Gaumais ASBL (RVCG)

Article 11 : Ressources du Royal Vélo Club Gaumais ASBL(en abrégé :RVCG)

1°Les cotisations annuelles des membres effectifs. Il est bien entendu que les affiliations annuelles à la FCWB (VéloPass) seront rapidement et intégralement virées à cette fédération.

Les cotisation des membres de soutien.

Chaque année à l'Assemblée générale sont déterminés le montant de la cotisation annuelle du membre effectif et de la cotisation annuelle du membre de soutien. Il y sera aussi communiqué le montant de l'affiliation annuelle à la FCWB (VéloPass)

- 2° Organisations de Marches "Pour Tous", notamment dans le cadre de Sport pour Tous (ADEPS)
- 3° Organisations de randonnées cyclotouristiques, telles que GAUME-SEMOIS et VERDUNOISE sous le patronage de la FCWB.
- 4° Organisations de randonnées à vélo dans un but culturel, "historique", ou simplement de loisir.
- 5° Organisations d'excursions ou de déplacements dans le cadre du sport cycliste en général.
- 6° Organisations de visites culturelles suivies de petite restauration ou de barbecue.
- 7° Organisations de randonnées ou de promenades en VTT (Vélo tout terrain) sur routes, chemins de campagne ou forestiers.
- 8° Subsides, donations ou sponsorings éventuels.

Pour toutes ses organisations le RVCG se couvrira par une assurance RC Organisateur étant entendu que les organisations qui apparaissent au calendrier annuel de la FCWB ou de GoCycling sont couvertes en RC Organisateur, par l'assurance de cette fédération.

Les ventes de boisson et de petite restauration permettent au RVCG de récupérer ses frais d'organisation. C'est ainsi que les cotisations des membres, tant effectifs que de soutien, plus le résultat éventuel des organisations du RVCG sont les seules ressources principales de ce RVCG

ASSEMBLEE GENERALE

Article 12 : Assemblée Générale:

Chaque année, dans la première quinzaine de janvier, une assemblée générale statutaire aura lieu à un endroit et à une heure déterminée par le Président, en accord avec le secrétaire et le trésorier. Article 13 : A l'assemblée générale :

a)Le trésorier présentera le bilan de l'excercice, arrêté au 31 décembre de l'année écoulée, de même que le projet du budget pour l'exercice à venir.

b)Le prix des cotisations pour l'excercice qui démarre, sera déterminé, tant pour les membres effectifs que pour les membres de soutien.

c)L'élection du président, du secrétaire et du trésorier plus d'un vice-président. Un membre effectif au moins, en ordre de cotisation pour l'année qui commence, pourra exiger un vote à bulletin secret. S'il apparaît que le(s) candidat (s) au(x) poste(s) concerné(s) n'obtient pas 50% des voix, il devra se retirer : il sera alors fait appel à un ou plusieurs candidats pour le ou les postes vacants.

Article 14 : Démission :

Pour être prise en considération, toute démission doit être signalée par courrier ou courriel au Président. Article 15 : Une Assemblée Générale extraordinaire pourra avoir lieu dans l'année à l'initiative du Président, du Vice-Président, du Secrétaire, ou du Trésorier et toujours en accord avec le Président.

Article 16 : Tout membre qui par ses propos, ses actes, ses écrits ou sa conduite porte atteinte aux intérêts moraux ou matériels sera convoqué à une assemblée générale extraordinaire.

Après débat contradictoire, il pourra être exclu du RVCG

Article 17 :Les membres du Comité ne contractent aucune obligation personnelle en raison de leur fonction et ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat

Article 18 : l'Exercice Social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Le premier exercice débute le premier janvier 2019 et se termine le trente et un décembre 2019 Article 19 :Contôle de gestion:

La gestion du RVCG est soumise au contrôle de deux commissaires désignés par l'Assemblée Générale. Ces deux commissaires doivent être membres effectifs en règle de la cotisation annuelle

Article 20 :Les comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'année qui démarre seront soumis, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 21: Royal Vélo Club Gaumais asbl (RVCG) est constitué pour une durée illimité

Article 22 : En cas de dissolution de la FCWB, le RVCG pourra s'affilier à toute autre ligue ou fédération avant bien entendu les mêmes objectifs sportifs, culturels et touristiques.

Une Assemblée Générale Extraordinaire devra avoir lieu pour traiter de ce changement. Des statuts corrigés en résulteront.

Article 23 : le Royal Vélo Club Gaumais asbl ne pourra être dissout aussi longtemps qu'il ne comptera pas moins de dix membres effectifs. Sa dissolution devra toutefois être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement quinze jours au moins avant la date de la dite assemblée.

Pour être valable, la dissolution devra être votée par deux tiers au moins des membres présents. Article 24 : En cas de dissolution:

L'avoir social (espèces, argent sur compte(s) et réalisation de tout bien quelconque) sera versé à au moins cinq associations philanthropiques reconnues (personnes morales ou ASBL) de la Commune de Virton, en parts égales. Ces associations doivent être indépendantes l'une et l'autre (aucun lien entre elles). Les instances communales seront sollicitées afin de fournir les noms et adresses des Associations officiellement reconnues agissant dans la Commune de Virton

PRECISIONS DIVERSES

Article 25 : le RVCG organise chaque année la randonnée cyclotouristique intitulée VERDUNOISDE et cela depuis 1991. Le titre de cette randonnée ne pourra être cédé à un autre club ou à un autre groupe de cyclotouristes ou cyclosportifs affilié à une fédération ou pas, ni même à une quelconque personne physique.

Cela vaut également après la dissolution éventuelle du RVCG

Article 26 : La pratique du vélo à assistance électrique est autorisée, à l'exclusion du vélo "classe speed pedelec"

Si une assurance spécifique devient obligatoire pour pouvoir pratiquer le vélo électrique, le membre devra satisfaire à cette obligation.

Article 27 : Toute modification, à un ou plusieurs articles qui précèdent, ne pourra être valablement mise en discussion qu'au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée pour en délibérer.

Pour être admise toute modification devra être votée par au moins deux tiers des membres présents Article 28 Les présents statuts d'ASBL remplacent les statuts de l'association de fait du 01 décembre 2015 Il n'est en rien dérogé aux dispositions légales qui régissent les associations de forme juridique.

L'Assemblée générale de ce jour a désigné comme administrateurs:

Pierre (dit Pierrot) DAY Christelle DEMEYER Jean DECOSTER

Les administrateurs ont désigné en qualité de

Président : Pierre (dit Pierrot) DAY Secrétaire : Christelle DEMEYER Trésorier : Jean DECOSTER Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Fait à Virton, le 22 décembre 2018
Ont signé au verso tous les membres fondateurs suivants:
Bernard FIRRE
Pierre (dit Pierrot) DAY
Christelle DEMEYER
Jean DECOSTER

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature